

COMITE SYNDICAL DU 6 MARS 2019

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

PRESENTS : Mmes Martine BISAUTA, Marie-Ange THEBAUD, Jeanine BLANCO, Valérie DEQUEKER, MM Serge ARCOUET, Pierre ESPILONDO, Yves BUSSIRON, Jean-Paul BIDART, Philippe ELISSALDE, Michel THICOIPE, Dominique BOSCOQ, Daniel ARRIBERE, Michel LANSALOT-GNE, Jean CAZENAVE, Jean-Michel CAMOU, Vincent CARPENTIER.

EXCUSES : Mme Bernadette JOUGLEUX, MM Pierre-Marie NOUSBAUM, Patrick DESTIZON, Jean CHOIGNARD, Xavier LACOSTE

POUVOIRS : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON à Mme Martine BISAUTA, M. Jacques VEUNAC à Mme Valérie DEQUEKER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange THEBAUD.

| | |
|--|----|
| Présentation du bilan des actions menées par les ADT en 2018 | 2 |
| Délibération n°1 : Approbation du procès-verbal du 12 février 2019 | 2 |
| Délibération n°2 : Vote du Budget Primitif 2019 | 2 |
| Délibération n°3 : Tarifs des prestations réalisées pour le compte des adhérents pour l'année 2019 | 3 |
| Délibération n°4 : Tarifs des apports extérieurs pour 2019 | 3 |
| Délibération n°5 : Suivi post exploitation du CSDU de Bittola et reprise de provisions | 3 |
| Délibération n°6 : Constitution de provisions pour l'ISDND de Mendixka | 4 |
| Délibération n°7 : Constitution de provisions pour l'ISDND de Zaluaga II | 5 |
| Délibération n°8 : Modification d'une autorisation de programme relative à la création du casier d'exploitation n°2 sur l'ISDND de Zaluaga II à Saint-Pée-sur-Nivelle (Autorisation de programme n°3) | 5 |
| Délibération n°9 : Création d'une autorisation de programme « protection incendie » (Autorisation de programme n°4) | 6 |
| Délibération n°10 : Création d'une autorisation de programme « Logistique, Véhicules et Equipements » (Autorisation de programme n°5) | 7 |
| Délibération n°11 : Adoption de tarifs de reprise du broyat de déchets verts (DV) par les agriculteurs | 8 |
| Délibération n°12 : Autorisation de signature des marchés de prélèvements et d'analyses de rejet dans le cadre du suivi des installations classées pour la protection de l'environnement | 8 |
| Délibération n°13 : Autorisation de signature du marché de traitement des lixiviats sur l'ISDND de Zaluaga 1 à Saint-Pée-sur-Nivelle | 9 |
| Délibération n°14 : Feuille de route 2019 pour la réduction des déchets verts | 9 |
| Délibération n°15 : Signature d'une convention avec Ecocup pour la gestion du service de prêt de gobelets réutilisables | 10 |
| Délibération n°16 : Décisions de la Présidente | 11 |

Présentation du bilan des actions menées par les ADT en 2018

Les délégués et suppléants du Syndicat ont reçu début février un rapport retraçant les actions menées par l'ambassadeur du tri de leur secteur.

A l'occasion de ce Comité Syndical, un bilan général du service sur l'ensemble du territoire de Bil Ta Garbi sera présenté à l'Assemblée.

Délibération n°1 : **Approbation du procès-verbal du 12 février 2019**

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il sera proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 12 février 2019 tel qu'il a été transmis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'approuver le procès-verbal du 12 février 2019.

Délibération n°2 : **Vote du Budget Primitif 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 12 février 2019,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,
Considérant que le mode de financement du syndicat mixte, à savoir des contributions versées par les collectivités adhérentes, lui confère la qualité de service public administratif, qu'à ce titre il convient d'appliquer la nomenclature comptable M 14,

Rapport

La Présidente rappelle que conformément à la délibération n°5 du 30 juin 2004, le budget primitif est voté hors TVA.

La Présidente précise que le budget ainsi voté ne tient pas compte des résultats de 2018 qui feront l'objet d'une reprise ultérieure après adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

L'équilibre général du budget se présente tel qu'indiqué dans le tableau suivant et conformément aux documents joints en annexe :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|---------------|---------------|
| INVESTISSEMENT | 12 406 700.00 | 12 406 700.00 |
| FONCTIONNEMENT | 33 181 950.00 | 33 181 950.00 |
| TOTAL | 45 588 650.00 | 45 588 650.00 |

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le budget primitif 2019 du syndicat mixte, conformément aux documents communiqués aux délégués et joints au présent rapport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Vote le budget primitif 2019 du syndicat mixte, conformément aux documents communiqués aux délégués.

Délibération n°3 : Tarifs des prestations réalisées pour le compte des adhérents pour l'année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants,
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 12 février 2019,
Considérant que le syndicat mixte doit voter les tarifs qui seront appliqués aux collectivités adhérentes, pour les dépenses liées au traitement et au transport des déchets,

Rapport

Le vote des tarifs est présenté pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Les tarifs unitaires sont précisés par type de produit traité et le cas échéant pour chaque collectivité en fonction des performances de valorisation.

Les documents fournis en annexe présentent les tarifs unitaires de traitement proposés au vote.

Il convient de rappeler que si les participations sont appelées en fonction des tonnages réellement traités, des enveloppes prévisionnelles de dépenses ont été proposées aux collectivités.

Il est proposé aux délégués de voter les tarifs du syndicat mixte sur la base des documents qui leur ont été communiqués (et joints au présent rapport).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Vote les tarifs du syndicat mixte sur la base des documents qui leur ont été communiqués (et joints au présent rapport).

Délibération n°4 : Tarifs des apports extérieurs pour 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants,
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 12 février 2019,
Considérant que le syndicat mixte doit voter les tarifs qui seront appliqués aux clients extérieurs, pour les dépenses liées au traitement et au transport des déchets,

Rapport

Le vote des tarifs est présenté pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Les tarifs unitaires sont précisés par type de produit traité et le cas échéant pour chaque type de client.

Le document fourni en annexe présente les tarifs unitaires de traitement proposés au vote.

Il convient de rappeler que les recettes sont appelées en fonction des tonnages réellement traités.

Il est proposé aux délégués de voter les tarifs du syndicat mixte sur la base du document qui lui a été communiqué (et joints au présent rapport).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Vote les tarifs du syndicat mixte sur la base du document qui lui a été communiqué (et joints au présent rapport).

Délibération n°5 : Suivi post exploitation du CSDU de Bittola et reprise de provisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 en date du 22 février 2006 relative à la constitution d'une provision destinée à financer la charge financière induite par le suivi trentenaire du CSDU de Bittola ;

Vu la délibération n°2 du 16 janvier 2008 relative à la constitution d'une provision complémentaire suite à la prolongation de la durée de vie du site ;

Vu les délibérations n°6 du 17 février 2010, n°5 du 22 février 2011, n°4 du 22 février 2012, n°5 du 27 février 2013, n°4 du 22 janvier 2014, n°4 du 11 mars 2015, n° 6 du 2 mars 2016, n°7 du 05 avril 2017, du 14 mars 2018, relatives à la reprise partielle de la provision,
Vu la délibération du 12 février 2019 relative au débat d'orientations budgétaires,

Depuis l'exercice 2005, le syndicat mixte a constitué une provision pour charges (à hauteur de 800 000 €) afin de faire face au coût du suivi post-exploitation incombant au syndicat après l'arrêt d'exploitation du site.

Le CSDU ayant cessé son activité depuis la fin de l'année 2009, conformément à la législation en vigueur, il convient pour le syndicat d'effectuer les missions de surveillance et la réalisation d'aménagements liés à la fermeture du site. Cette mission se poursuivra pendant une durée de 30 ans à compter de la date de fermeture du site.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical de décider la reprise d'une partie de la provision, à hauteur de 40 000 €, afin de financer une partie des opérations de suivi (traitement des lixiviats, du biogaz, suivi environnemental, contrôle du site) qui seront effectuées sur l'exercice 2019.

Les crédits restants, soit 375 000 €, seront repris au fur et à mesure des besoins sur toute la durée du suivi trentenaire.

Le montant de la reprise de provision pour l'exercice 2019 est inscrit au budget primitif 2019 (compte 7875).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide la reprise d'une partie de la provision, à hauteur de 40 000 €, afin de financer une partie des opérations de suivi (traitement des lixiviats, du biogaz, suivi environnemental, contrôle du site) qui seront effectuées sur l'exercice 2019.

Les crédits restants, soit 375 000 €, seront repris au fur et à mesure des besoins sur toute la durée du suivi trentenaire.

Le montant de la reprise de provision pour l'exercice 2019 est inscrit au budget primitif 2019 (compte 7875).

Délibération n°6 : Constitution de provisions pour l'ISDND de Mendixka

Il est rappelé que l'instruction M14 autorise les collectivités à constituer une provision pour grosses réparations. Elle précise également qu'il s'agit de provisions semi-budgétaires dont le détail figure chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif du syndicat.

Il est rappelé que l'installation de stockage de déchets non dangereux de Mendixka a été mise en service en octobre 2014 et qu'elle est en cours d'exploitation pour une durée de 20 ans. La fermeture de cet équipement au terme de l'autorisation d'exploiter va engendrer une obligation de suivi pendant une durée de 30 ans. Cette obligation incombera au syndicat. Afin d'y faire face, il est opportun de constituer une provision destinée à prendre en compte la charge financière de tout ou partie de ces dépenses sur la durée de l'exploitation de l'équipement.

Il convient, pour les membres du Comité syndical de préciser les modalités de constitution, de reprise et d'ajustement de cette provision.

Pour les exercices antérieurs la provision constituée s'élève à 435 000.00 €.

La provision est constituée pendant la durée d'exploitation du site.

La reprise de cette provision pourra s'effectuer à compter de la fermeture du site au fur et à mesure des dépenses de suivi trentenaire à réaliser.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de décider la constitution d'une provision sur l'exercice 2019 à hauteur de 10 € par tonne entrante sur le site.

Le tonnage attendu sur l'ISDND de Mendixka pour l'année 2019 étant évalué à 10 700 tonnes, la constitution d'une telle provision se traduit, sur l'exercice 2019, par l'émission d'un mandat de 107 000.00 € au compte 6815 et la constatation d'une recette non-budgétaire du même montant (compte 15721) par Monsieur le Trésorier Payeur.

Il est proposé au Comité syndical de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Valide les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Délibération n°7 : Constitution de provisions pour l'ISDND de Zaluaga II

Il est rappelé que l'instruction M14 autorise les collectivités à constituer une provision pour grosses réparations. Elle précise également qu'il s'agit de provisions semi-budgétaires dont le détail figure chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif du syndicat. Il est également rappelé que l'installation de stockage de déchets non dangereux de Zaluaga II, transféré au syndicat Bil Ta Garbi, est en cours d'exploitation.

La fermeture de cet équipement au terme de l'autorisation d'exploiter va engendrer une obligation de suivi pendant une durée de 30 ans. Cette obligation incombera au syndicat. Afin d'y faire face, il est opportun de constituer une provision destinée à prendre en compte la charge financière de tout ou partie de ces dépenses sur la durée de l'exploitation de l'équipement.

Il convient, pour les membres du Comité syndical de préciser les modalités de constitution, de reprise et d'ajustement de cette provision.

Pour les exercices antérieurs la provision constituée s'élève à 830 000.00 €

La provision est constituée pendant la durée d'exploitation du site.

La reprise de cette provision pourra s'effectuer à compter de la fermeture du site au fur et à mesure des dépenses de suivi trentenaire à réaliser.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de décider la constitution d'une provision sur l'exercice 2019 à hauteur de 10 € par tonne entrante sur le site.

Le tonnage attendu sur l'ISDND de Zaluaga II pour l'année 2019 étant évalué à 40 800 tonnes, la constitution d'une telle provision se traduit sur l'exercice 2019 par l'émission d'un mandat de 408 000.00 € au compte 6815 et la constatation d'une recette non-budgétaire du même montant (compte 15721) par Monsieur le Trésorier Payeur.

Il est proposé au Comité syndical de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Valide les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Délibération n°8 : Modification d'une autorisation de programme relative à la création du casier d'exploitation n°2 sur l'ISDND de Zaluaga II à Saint-Pée-sur-Nivelle (Autorisation de programme n°3)

Le syndicat mixte Bil Ta Garbi exploite en régie directe l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Zaluaga-bi sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Cette ISDND, selon l'Arrêté Préfectoral N° 03/IC/139 signé le 13 mars 2003, est autorisée pour une capacité maximale de déchets de 1 000 000 tonnes avec une capacité annuelle maximale de 50 000 tonnes.

L'exploitation du site actuel a débuté le 02 janvier 2005 avec l'apport des premiers déchets dans le casier n°1 conçu pour traiter 700 000 tonnes de déchets. Ce casier n°1 arrivera en fin de vie au mois de juin 2019.

Par délibération en date du 17 octobre 2018, le Comité syndical a :

- d'une part, décidé de découper l'aménagement du casier n°2 en 2 phases et de n'engager que les travaux de la phase 1 :
 - Phase 1 : terrassement d'une première phase du casier n°2 dans le terrain naturel sans appui sur le casier n°1. Cette 1^{ère} phase aura une capacité de 225 000 tonnes ;
 - Phase 2 : terrassement de la seconde partie du casier au droit de la piste sud actuelle et appui sur le casier n°1. Cette 2nde phase aura une capacité de 65 000 tonnes.Le Comité syndical a également
- d'autre part, révisé l'enveloppe financière prévisionnelles affectée à la réalisation de la phase 1 du casier n°2 (études, reconnaissances et travaux) désormais estimée à 4 600 000 € HT.

En conséquence, il convient de modifier le montant de l'autorisation de programme initialement prévu à 4 000 000.00 € HT pour le porter à 4 600 000.00 € HT.

Autorisation de programme n° 3 – Casier n°2 ISDND de Zaluaga II

| Nom de l'Autorisation de programme | Montant global de l'AP (en € H.T) | Crédits de Paiement (en € HT) | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-----------|---------|
| | | 2018 | 2019 | 2020 |
| AP n° 3 Zaluaga II | 4 600 000 | 1 000 000 | 3 500 000 | 100 000 |

Il est proposé au Comité syndical :

- de valider la modification de l'autorisation de programme telle que présentée ci-dessus ;
- d'ouvrir des crédits de paiement à hauteur de 3 500 000.00 € HT pour l'exercice 2019 et d'inscrire ce montant au Budget Primitif 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Valide la modification de l'autorisation de programme telle que présentée ci-dessus ;

Ouvre des crédits de paiement à hauteur de 3 500 000.00 € HT pour l'exercice 2019 et d'inscrire ce montant au Budget Primitif 2019.

Délibération n°9 : Création d'une autorisation de programme « protection incendie » (Autorisation de programme n°4)

Le risque incendie constitue l'un des risques majeurs sur les installations industrielles regroupant des éléments de procédé au sein de bâtiments industriels, d'autant plus lorsque l'activité principale de ces unités consiste en la réception puis la manipulation de déchets.

Conscient de ce risque et des conséquences de son éventuelle réalisation, le Comité syndical a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, de confier à un cabinet spécialisé, le soin de réaliser un « Diagnostic Incendie » portant sur l'ensemble des unités de tri et valorisation du Syndicat.

Le Diagnostic réalisé a fait l'objet d'une restitution en Commission Générale en novembre 2017. Les élus ont alors décidé de la réalisation d'un programme d'investissement destiné la réalisation de travaux complémentaires de protection contre le risque incendie sur les unités exploitées par le syndicat.

Le programme complet de sécurisation incendie des unités exploitées par Bil Ta Garbi arrêté par le Comité syndical s'élève à 2 706 000.00 € HT.

Il est donc proposé au Comité syndical, à l'occasion du vote du Budget primitif 2019, d'ouvrir une autorisation de programme d'un montant de 2 706 000.00 € HT.

Autorisation de programme n° 4 – Sécurisation Incendie

| Nom de l'Autorisation de programme | Montant global de l'AP (en € H.T) | Crédits de Paiement (en € HT) | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-----------|---------|
| | | 2019 | 2020 | 2021 |
| AP n° 4 Sécurisation Incendie | 2 706 000 | 1 075 000 | 1 200 000 | 431 000 |

Il est proposé au Comité syndical :

- de valider la création de l'autorisation de programme pour un montant total de 2 706 000.00 € HT ;
- d'ouvrir des crédits de paiement à hauteur de 1 075 000.00 € HT pour l'exercice 2019 et d'inscrire ce montant au Budget Primitif 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Valide la création de l'autorisation de programme pour un montant total de 2 706 000.00 € HT ;

Ouvre des crédits de paiement à hauteur de 1 075 000.00 € HT pour l'exercice 2019 et d'inscrire ce montant au Budget Primitif 2019.

Délibération n°10 : Création d'une autorisation de programme « Logistique, Véhicules et Equipements » (Autorisation de programme n°5)

Le service « Logistique » nécessite l'inscription des crédits nécessaires au renouvellement des engins, véhicules, équipements de déchetteries permettant le fonctionnement du service. Ces dépenses sont pluriannuelles et peuvent faire l'objet d'une planification sur plusieurs exercices. Afin de donner plus de lisibilité au Comité syndical et de permettre la réalisation des marchés dans les meilleures conditions, sans faire peser l'intégralité des dépenses sur un seul exercice, il est proposé la création d'une nouvelle autorisation de programme.

Le programme de renouvellement des véhicules et équipements nécessaires au fonctionnement du service logistique exploité par Bil Ta Garbi sur les trois prochaines années s'élève à 1 260 000.00 € HT.

Il est donc proposé au Comité syndical, à l'occasion du vote du Budget primitif 2019, d'ouvrir une autorisation de programme d'un montant de 1 260 000.00 € HT.

Autorisation de programme n° 5 – « Logistique, véhicule et Equipements »

| Nom de l'Autorisation de programme | Montant global de l'AP (en € H.T) | Crédits de Paiement (en € HT) | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|---------|---------|
| | | 2019 | 2020 | 2021 |
| AP n° 5 Logistique | 1 260 000 | 280 000 | 530 000 | 450 000 |

Il est proposé au Comité syndical :

- de valider la création de l'autorisation de programme pour un montant total de 1 260 000.00 € HT ;
- d'ouvrir des crédits de paiement à hauteur de 280 000.00 € HT pour l'exercice 2019 et d'inscrire ce montant au Budget Primitif 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Valide la création de l'autorisation de programme pour un montant total de 1 260 000.00 € HT ;

Ouvre des crédits de paiement à hauteur de 280 000.00 € HT pour l'exercice 2019 et d'inscrire ce montant au Budget Primitif 2019.

Délibération n°11 : Adoption de tarifs de reprise du broyat de déchets verts (DV) par les agriculteurs

Depuis 2004, le Syndicat Bil Ta Garbi développe, en partenariat avec la Fédération départementale des CUMA, le compostage à la ferme des déchets verts issus de 15 déchetteries. Cette opération consiste à broyer les déchets verts en déchetterie en vue d'une reprise du broyat par des agriculteurs proches pour le composter et l'utiliser en amendement organique pour leurs sols. Les agriculteurs qui viennent chercher le broyat par leurs propres moyens sont rémunérés au tarif de 3€50/tonne + 30€/heure de chargement (« tarif individuel »). Le tonnage est estimé par les agriculteurs, à partir de la pesée de 2 remorques à minima.

Ce tarif individuel n'ayant pas été actualisé depuis le début de la mise en place du compostage à la ferme, il est proposé le tarif individuel suivant 4€20/tonne + 36€/heure de chargement.

A titre exceptionnel, l'agriculteur dont la parcelle serait éloignée de plus de 15 km de la déchetterie (référence site mappy) ou si l'agriculteur devait faire appel au service de la CUMA Amikuze, le tarif serait de 11,50€/tonne (tarif incluant le dédommagement du chargement). En contrepartie, l'agriculteur s'engagera à respecter un délai d'évacuation du broyat sous 15 jours après broyage des déchets verts et une pesée systématique de toutes les remorques.

Après avis favorable du Bureau syndical, réuni le 30 janvier 2019, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'adopter ces tarifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical **Adopte** les tarifs indiqués ci-dessus.

Délibération n°12 : Autorisation de signature des marchés de prélèvements et d'analyses de rejet dans le cadre du suivi des installations classées pour la protection de l'environnement

Le syndicat Bil Ta Garbi doit lancer un marché ayant pour objet l'exécution de prestations relatives. Ce marché se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 : Rejets Aqueux
- Lot n°2 : Rejets atmosphériques

La date prévisionnelle de démarrage du présent marché est le 1er avril 2019. Pour les deux lots, la durée du marché est fixée jusqu'au 31 décembre 2021.

S'agissant d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert, c'est la Commission d'Appel d'Offres qui attribuera l'ensemble des marchés.

Afin de ne pas retarder leur mise en œuvre, il convient d'autoriser par délibération, conformément à l'article L 2122-21-1 du CGCT, la Présidente à signer les marchés avec chaque attributaire conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions définies ci-dessous :

| Lot | Intitulé | Etendue du besoin à satisfaire | Montant prévisionnel maximum du marché (hors reconduction et HORS options) | Montant prévisionnel maximum du marché (hors reconduction et AVEC options) |
|------------|-----------------|--|---|---|
| 1 | Rejets Aqueux | Prestations de réalisation de prélèvements, d'analyses, et la rédaction des comptes rendus sur rejets aqueux conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux des différents sites Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | 394 300.00 € | 477 700.00 € |

| | | | | |
|---|-----------------------|---|--------------|--------------|
| 2 | Rejets atmosphériques | Prestations de réalisation de prélèvements, d'analyses sur rejets atmosphériques conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux des différents sites Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. | 110 000.00 € | 190 000.00 € |
|---|-----------------------|---|--------------|--------------|

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer les marchés avec les attributaires choisis par la Commission d'Appel d'Offres dans la mesure où l'offre sera conforme à l'étendue du besoin à satisfaire et en rapport avec le montant estimatif présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Autorise la Présidente à signer les marchés avec les attributaires choisis par la Commission d'Appel d'Offres dans la mesure où l'offre sera conforme à l'étendue du besoin à satisfaire et en rapport avec le montant estimatif présentés ci-dessus.

Délibération n°13 : Autorisation de signature du marché de traitement des lixiviats sur l'ISDND de Zaluaga 1 à Saint-Pée-sur-Nivelle

Le syndicat Bil Ta Garbi doit lancer un marché de prestations relatives au traitement des lixiviats de l'ISDND de Zaluaga 1 à Saint-Pée-sur-Nivelle.

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an, reconductible deux fois douze mois.

S'agissant d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert, c'est la Commission d'Appel d'Offres qui attribuera le marché.

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre des marchés, il convient d'autoriser par délibération, conformément à l'article L 2122-21-1 du CGCT, la Présidente à signer l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres, dans les conditions définies ci-dessous :

| Etendue du besoin à satisfaire | Quantité maximum (hors reconduction) | Montant prévisionnel maximum du marché (hors reconduction) |
|--|---|---|
| Mise en œuvre d'un service de traitement des lixiviats produits sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Zaluaga 1 situé sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle. | 13 000 m3 | 400 000.00 € HT |

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer les marchés avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appel d'Offres dans la mesure où l'offre sera conforme à l'étendue du besoin à satisfaire et en rapport avec le montant estimatif présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Autorise la Présidente à signer les marchés avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appel d'Offres dans la mesure où l'offre sera conforme à l'étendue du besoin à satisfaire et en rapport avec le montant estimatif présentés ci-dessus.

Délibération n°14 : Feuille de route 2019 pour la réduction des déchets verts

Dans le cadre de son programme Territoire zéro déchet zéro gaspillage (TZDZG), le Syndicat Bil Ta Garbi souhaite poursuivre son engagement pour la mise en œuvre de la prévention et de la valorisation des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire.

Il est constaté que la quantité de déchets verts apportée en déchetterie ne cesse d'augmenter. En 2017, ils représentaient près de 30% des déchets gérés sur les déchetteries du territoire.

Aussi, si la déchetterie reste l'outil incontournable pour garantir un bon tri et donc une valorisation des déchets, il convient d'inciter les usagers, les entreprises d'espaces verts et les communes à gérer sur place leurs végétaux en faisant prendre conscience que ces déchets sont également une ressource pour le jardin.

Ainsi, le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés a prévu de mener des actions portant sur la réduction et la gestion de proximité des déchets végétaux. De nombreuses actions ont déjà été mises en place, notamment :

- Edition d'un guide pour un potager au naturel ;
- Réalisation d'ateliers de jardinage au naturel dans des jardins de démonstration partenaires ;
- Co-organisation avec le CNFPT d'une formation sur la gestion raisonnée des espaces verts communaux ;
- Mise à disposition de broyeurs de déchets verts auprès des particuliers.

La feuille de route ci-dessous présente les actions prévues à l'échelle de l'année 2019 :

1. Poursuivre et intensifier l'accompagnement des **usagers** sur les pratiques de compostage en tas, de paillage, de broyage, de mulching :
 - Incitation des usagers à gérer sur place leurs végétaux avec une **aide financière de 50€ par foyer pour 2019** (budget de 25 000 €) pour:
 - Une location d'un broyeur chez un loueur partenaire de l'opération ;
 - Une prestation de broyage de branchages par une entreprise d'entretien des espaces verts partenaire de l'opération.

Le particulier solliciterait auprès du Syndicat un bon de 50 € de prise en charge avec des professionnels partenaires de l'opération référencés par appel à candidature ; Les soutiens seraient versés directement auprès des entreprises partenaires en fin d'année.

- **Prise en charge d'opérations de broyages de déchets verts en déchetterie** ou autre lieu public.

L'utilisateur apporte ses déchets verts et repart avec du broyat pour l'utiliser chez lui. Une sensibilisation sur place sera associée afin d'expliquer les bienfaits du broyat au jardin et présenter le dispositif d'aide ci-dessus.

- Expérimenter une action emblématique avec les sapins de Noël par le broyage des sapins pour du compostage collectif, ou comme désherbant naturel (acide), ou pour renforcer les dunes de plages sur le modèle des Landes.
- Réaliser une journée ZDZG spéciale déchets verts et/ou participer à des salons sur l'habitat et le jardin, à la semaine nationale Tous au compost, ...

En parallèle à la mise en place de ces actions, le Syndicat :

- Edite un guide « Un jardin zéro déchet » ;
- Fait sensibiliser l'ensemble du réseau des ambassadeurs du tri aux techniques du jardinage au naturel par les jardiniers du Jardin Botanique Paul Jovet (St Jean de Luz) ;
- Réalise un stand Jardin zéro déchet pour les interventions des ambassadeurs du tri.

2. Accompagner les services espaces verts des **communes** sur la gestion autonome de leurs végétaux par les techniques de gestion différenciée des espaces verts :

- Solliciter le CNFPT pour réaliser sur le territoire des formations sur la gestion raisonnée des espaces verts.
- Inciter les communes à produire moins de déchets verts avec une aide financière soit pour l'achat de broyeur à mutualiser entre communes soit pour des prestations de broyage réalisées par une entreprise, soit pour l'équipement de tondeuses pour réaliser du mulching (budget de 10 500 €).
- Réaliser un fascicule, avec le soutien du Jardin Botanique Paul Jovet, sur les espèces locales à croissance lente, qui pourrait servir de recommandations pour les marchés de gestion des espaces verts communaux, qui pourrait être remis avec les permis de construire,...

3. Aider **les associations ou les collectivités** qui développent des projets participant à la promotion du broyage de déchets verts

Cette feuille de route a été validée par les membres du bureau syndical du 30 janvier 2019. Il est donc proposé au Comité syndical :

- de valider les principes et le déploiement de cette feuille de route,
- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter une participation financière auprès de l'ADEME et à signer toutes les pièces relatives à ces aides,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Valide les principes et le déploiement de cette feuille de route,

Autorise Madame la Présidente à solliciter une participation financière auprès de l'ADEME et à signer toutes les pièces relatives à ces aides,

Autorise Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Délibération n°15 : Signature d'une convention avec Ecocup pour la gestion du service de prêt de gobelets réutilisables

Ce partenariat a pour objet de développer l'utilisation des gobelets réutilisables lors de tous les événements festifs (repas et fêtes de village, festivals, stades et autres...) situées sur le territoire du Syndicat.

Il est proposé de renouveler le partenariat par la signature d'une convention avec le fonctionnement suivant :

- Le Syndicat BIL TA GARBI achète une flotte de 150 000 gobelets réutilisables personnalisés à la société ECOCUP pour un montant de 32 250 € HT.
- ECOCUP assure la prestation complète de gestion des gobelets réutilisables du syndicat Bil Ta Garbi. Cette prestation comprend la livraison, la reprise, le lavage, le stockage et la mise à disposition des gobelets pour tous les événements parrainés par le syndicat Bil Ta Garbi.
- Pour bénéficier de ce parrainage et donc de ce service est gratuit, l'organisateur réalise sa demande sur le site web du Syndicat www.biltagarbi.fr

Durant la manifestation, l'organisateur de la manifestation consigne chaque verre à 1 €. Si l'utilisateur ramène le verre, l'organisateur lui rend la consigne de 1 €. Si l'utilisateur conserve son verre, la caution devra être reversée à Ecocup pour verre manquant.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Madame La Présidente à signer le renouvellement de cette convention avec EcoCup.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Autorise Madame La Présidente à signer le renouvellement de cette convention avec EcoCup.

Délibération n°16 : Décisions de la Présidente

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par la Présidente en vertu de la délégation qui lui a été confiée.

Décision 2019/04 : signature d'un marché de prestation pour la réalisation des mesures de réduction et de compensation sur l'ISDI de la Croix des Bouquets avec l'entreprise SOROSO pour un montant de 51 475.00 € HT.

Décision 2019/05 : signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de défrichage et de mesures expérimentales sur l'ISDI de la Croix des Bouquets avec l'entreprise SUEZ SAFEGE pour un montant de 14 520.00 € HT.

Décision 2019/06 : signature d'un marché de mission de contrôle technique pour la création d'une couverture de la zone de stockage du compost du Pôle Mendixka avec l'entreprise QUALICONSULT pour un montant de 1 600.00 € HT.

Décision 2019/07 : signature d'un marché de contrôle de la barrière passive dans le cadre des travaux relatifs au casier n°2 de l'ISDND de Zaluaga II avec l'entreprise GINGER CEBTP pour un montant de 8 250.00 € HT.

Décision 2019/08 : signature d'un marché de contrôle de la barrière active dans le cadre des travaux relatifs au casier n°2 de l'ISDND de Zaluaga II avec l'entreprise WSP France pour un montant de 12 650.00 € HT.

Décision 2019/08 : signature d'un marché de contrôle des réseaux de lixiviats et eaux pluviales dans le cadre des travaux relatifs au casier n°2 de l'ISDND de Zaluaga II avec l'entreprise SUEZ RV OSIS OUEST pour un montant de 3 798.00 € HT.

Fin de séance 20h40